

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 4 septembre 2002

Messagerie

Projet de loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2003 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2003, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 5, de la loi sur l'aide à domicile, du 16 février 1992, il sera perçu, en 2003, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n° 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2002, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2003 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2003 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2003 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et attribution à la réserve conjoncturelle, les charges sont arrêtées au montant de 6 259 055 861 F et les revenus à 6 268 457 501 F.

² Les imputations internes totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 412 980 410 F.

³ L'excédent de revenus courants s'élève à 9 401 640 F avant attribution à la réserve conjoncturelle et à 4 700 820 F après une attribution à la réserve conjoncturelle de 4 700 820 F.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 512 338 440 F et les recettes à 49 026 800 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 463 311 640 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 463 311 640 F en regard d'un autofinancement de 176 418 095 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 258 592 955 F, des dotations aux provisions de 15 221 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 106 798 000 F, augmentés de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 4 700 820 F et de l'attribution à la réserve conjoncturelle de 4 700 820 F – génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 286 893 545 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 250 000 000 F, ce qui génère une insuffisance de financement des investissements nets de 250 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 6 926 737 091 F et les revenus à 6 931 437 911 F après imputation interne et attribution à la réserve conjoncturelle.

² L'excédent des revenus consolidés s'élève à 9 401 640 F avant attribution à la réserve conjoncturelle et à 4 700 820 F après une attribution à la réserve conjoncturelle de 4 700 820 F.

³ Les investissements nets sont de 463 311 640 F.

⁴ L'autofinancement courant (compte 1) est de 176 418 095 F et génère une insuffisance de financement de 286 893 545 F. L'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 250 000 000 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan diminue du montant de l'excédent des revenus consolidés pour 4 700 820 F après attribution à la réserve conjoncturelle.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement de l'exercice 2002 sur 2003 et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2003 sur 2004.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement après avoir engagé la dépense transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2003, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11 alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2003 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de manière suivante :

Banque cantonale de Genève	0,0625 %
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0165 %
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0165 %
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0165 %
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0165 %
Caisse publique de prêts sur gage	0,1250 %
TPG (Transports publics genevois)	0,1250 %
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250 %
Fondation Cité Universitaire	0,1250 %
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250 %
Rentes genevoises	0,1250 %

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2003
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	PROJET DE BUDGET 2003		BUDGET 2002		COMPTES 2001	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement	6'976'737'091 4'700'820	6'881'437'911	6'461'527'487 31'800'112	6'493'327'599	6'376'523'075,96 5'182'486,30	6'380'705'572,26
CHARGES ET REVENUS, hors IMPUTATIONS INTERNES ET AVEC RESERVE CONJONCTURELLE	6'258'055'861 9'401'640	6'268'457'501	6'033'203'276 63'600'223	6'096'603'469	6'103'276'131,54 10'364'992,61	6'113'641'124,15
Résultat avant réserve conjoncturelle (col gauche: boni / col droite: déficit)						
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col gauche: abation / col droite: dissolution)	4'700'820	31'800'111	31'800'111	-	5'182'486,31	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col gauche: boni / col droite: déficit)	4'700'820	31'800'112	31'800'112	-	5'182'486,30	-
Imputations internes	412'980'410	412'980'410	396'524'100	396'524'100	267'064'448,11	267'064'448,11
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA, au PF, (avant imputations internes)	512'338'440	49'026'800	410'105'874	191'530'000	510'035'728,47	181'891'337,90
Imputations internes	-	-	-	-	55'069'398,75	55'069'398,75
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	512'338'440	49'026'800	410'105'874	191'530'000	565'105'127,22	236'960'736,65
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col gauche: recettes nettes / col droite: dépenses nettes)	-	463'311'640	-	218'575'874	-	328'144'390,57
FINANCEMENT						
Investissements nets	463'311'640	-	218'575'874	-	328'144'390,57	-
Amortissements du PA	-	258'592'955	-	236'531'466	-	237'914'207,10
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle	-	4'700'820	-	31'800'112	-	5'182'486,30
Dotations aux provisions	-	15'221'500	-	182'750'000	-	335'743'738,38
Correction des provisions ³	-	-	-	-	-	-
Dotations à la réserve conjoncturelle	-	4'700'820	-	31'800'111	-	5'182'486,31
Dissolution de provisions	106'798'000	-	105'196'890	-	177'801'527,00	-
Correction des provisions ³	-	-	-	-	-	-
Dissolution de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Financement des investissements nets (col gauche: excédent / col droite: insuffisance)	-	286'893'545	159'108'925	-	78'077'020,52	-
DÉCOUVERTI						
Financement des investissements nets	286'893'545	-	-	159'108'925	-	78'077'020,52
Variation nette du patrimoine administratif ⁴ - invest. nets moins amortis, (col gauche: diminution / col droite: augmentation)	-	204'718'685	-	17'955'592	-	90'230'183,47
Variation nette des provisions et de la réserve ⁵ (col gauche: addition nette / col droite: dissolution nette)	-	863'75'680	-	109'353'221	-	-
Variation du découvert ^{1,2} (col gauche: augmentation de la fortune, dg, diminution du découvert / col droite: diminution de la fortune, dg, augmentation du découvert)	4'700'820	-	31'800'112	-	-	-

Légende:

- ¹ Patrimoine administratif
- ² Patrimoine financier
- ³ Selon les recommandations de l'ICF [voir rapport Compte d'Etat 1998, pp.50-1, chapitre 4.8.3.]
- ⁴ Selon compte administratif
- ⁵ Sans tenir compte des amortissements à retracer et des indemnités à amortir



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2003
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

	PROJET DE BUDGET 2003		BUDGET 2002		COMPTES 2001	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC AMORTISSEMENTS						
Résultat de fonctionnement	250'000'000	250'000'000	250'000'000	250'000'000	194'930'872.44	194'930'872.44
CHARGES ET REVENUS, hors MUTATIONS INTERNE ET MANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle	250'000'000	250'000'000	250'000'000	250'000'000	194'930'872.44	194'930'872.44
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Imputations internes	-	-	-	-	-	-
FINANCEMENT						
Résultat de fonctionnement	-	-	-	-	-	320'952.55
Dotations aux provisions ¹	-	-	-	-	-	-
Dissolutions de provisions ²	250'000'000	-	250'000'000	-	194'609'879.89	-
Financement	-	250'000'000	-	250'000'000	-	194'288'887.34
DECOUVERTI						
Financement	250'000'000	-	250'000'000	-	194'288'887.34	-
Variation nette du patrimoine administratif ³	-	-	-	-	-	-
Variation nette des provisions et de la réserve ⁴	-	250'000'000	-	250'000'000	-	194'288'887.34
Variation du découvert ⁵	-	-	-	-	-	-

Légende:

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier

³ Selon les recommandations de l'ICF (voir rapport Compte d'Etat 1999, pp.50-1, chapitre 4.8.3.)

⁴ Selon compte administratif

⁵ Sans tenir compte des amortissements à rattacher et des indemnités à amortir

la fortune. (cf. augmentation du découvert)

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2003
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2003			BUDGET 2002			COMPTES 2001		
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat de fonctionnement (col gauche: boni / col droite: déficit)	6'926'737'091 4'700'820	6'931'437'911 0	6'711'527'487 31'800'112	6'743'327'599 0	6'570'453'948.40 5'182'496.30	6'575'636'444.70 -			
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat avant réserve conjoncturelle (col gauche: boni / col droite: déficit)	6'509'055'981 9'401'640	6'516'457'501 0	6'283'303'276 63'600'223	6'346'803'499 0	6'298'207'003.98 10'364'992.61	6'308'571'986.59 -			
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col gauche: dotation / col droite: dissolution)	4'700'820	0	31'800'111	0	51'82'496.31	-			
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col gauche: boni / col droite: déficit)	4'700'820	0	31'800'112	0	51'82'496.30	-			
Imputations internes	412'980'410	412'980'410	396'524'100	396'524'100	267'064'448.11	267'064'448.11			
INVESTISSEMENTS									
Dépenses et Recettes sans transfert du PA au PF (avant imputations internes)	512'338'440	49'026'800	410'105'874	191'530'000	510'035'728.47	181'891'337.90			
Imputations internes	0	0	0	0	0	0			
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	512'338'440	49'026'800	410'105'874	191'530'000	510'035'728.47	181'891'337.90			
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	0	0	0	0	565'105'127.22	236'960'736.65			
Investissements nets (col gauche: recettes nettes / col droite: dépenses nettes)	0	463'311'640	0	218'575'874	-	-			
DÉCOUVERT									
Financement Compte 1	266'893'545	0	0	0	159'108'925	78'077'020.52			
Financement Compte 2	250'000'000	0	250'000'000	0	194'288'887.34	-			
Variation nette du patrimoine administratif ¹ - invest. nets moins amortis. - (col gauche: diminution / col droite: augmentation)	0	204'718'685	17'965'592	0	-	-			
Variation nette des provisions et des réserves ² Compte 1 (col gauche: dotation nette / col droite: dissolution)	0	86'875'680	109'353'221	0	-	-			
Variation nette des provisions et de la réserve ² Compte 2 (col gauche: dotation nette / col droite: dissolution)	0	250'000'000	0	250'000'000	-	-			
Variation du découvert ^{3,4} (col gauche: augmentation de la fortune / col droite: diminution de la fortune / col augmentation de découvert)	4'700'820	0	31'800'112	0	-	-			

Legend:

¹ Patrimoine administratif

² Provisions et réserves

³ Selon les recommandations de l'ICF (voir rapport Compte d'Etat 1999, pp.50-1, chapitre 4.8.3)

⁴ Selon compte administratif